

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 janvier 2024

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris par à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">22</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 22 décembre 2023</p> <p>Date d'affichage : 22 décembre 2023</p> <p>Vote : Pour : 22</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Felix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES</p> <p>Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Flore COUTURE.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération					
23	23	22					

OBJET : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_003-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget principal de l'exercice 2023, il a été budgétisé la somme de 316 550.00 € (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 79 137.50 €.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_003-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
012 - Raccordement de Cresponnet	21	21561	350,00 €
10 - Réhabilitation STEP et diagnostic assainissement	21	21562	4 500,00 €
14 - Installation matériel de télé-surveillance	21	21561	1 787,50 €
15 - Réhabilitation des réseaux	23	2315	67 500,00 €
17 - Acquisition de matériel	21	21561	625,00 €
	21	21562	625,00 €
21 - Qualité de l'eau Chastel-sur-Murat	23	2315	2 500,00 €
27710 - Assainissement Chastel-sur-Murat	23	2315	1 250,00 €
TOTAL			79 137,50 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_003-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_003-DE